

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 11 juin 2018

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 4, 5 et 6 juin 2018

2018 DASES 8 DAC DGRI Subvention (130.000 euros) et convention avec l'association Solidarité Sida (11e).

Mme Anne SOUYRIS, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L3211-1, L 3411-1 et suivants ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération en date du 22 mai 2018 par lequel Madame la Maire de Paris lui propose d'attribuer une subvention de fonctionnement à l'association Solidarité Sida, 16 bis avenue Parmentier (11e), et de l'autoriser à signer une convention avec cette association ;

Sur le rapport présenté par Madame Anne SOUYRIS, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Solidarité Sida une convention dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 2 : Une subvention d'un montant de 130.000 euros est attribuée à l'association Solidarité Sida (21188), 16 bis avenue Parmentier (11e), pour l'organisation du festival Solidays en 2018.

Article 3 : La dépense correspondante est imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris 2018 et exercices suivants, sous réserve de la décision de financement, et ainsi répartie :

- chapitre 65, nature 65748, rubrique 316 Provision pour subventions de fonctionnement au titre de la culture pour un montant de 80.000 euros (2018_06315) ;

- chapitre 65, nature 65748, fonction P044, ligne 04100020 Provision pour subventions de fonctionnement au titre des relations internationales pour un montant de 50.000 euros (2018_06316).

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO